VILLE DE SCEAUX

TAXES – REDEVANCES – TARIFS 2020

Adoptés lors de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2019

SOMMAIRE

Taxe locale sur la publicité extérieure	page 1
Taxe communale de séjour au réel	page 2
Cimetière	page 3
Taxe d'aménagement	page 3
Marchés d'approvisionnement	page 4
Stationnement payant des véhicules - parcs de stationnement	page 5
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange A	page 6
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone orange B	page 7
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte	page 8
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte (suite)	page 9
Stationnement payant des véhicules sur voirie - horodateurs - zone verte (suite)	page 10
Forfait de post-stationnement (FPS)	page 10
Stationnement résidents	page 10
Stationnement actifs	page 10
Abonnements Pro soin à domicile	page 10
Etablissements d'accueil de la petite enfance	page 11
Accueil périscolaire du matin	page 12
Pause méridienne	page 12
Accueil périscolaire du soir maternel	page 13
Accueil périscolaire du soir élémentaire	page 13
Garderie du mercredi midi 11 h 30 à 12 h 30	page 14
Utilisation sans droit des prestations ALSH et garderie du mercredi 11h30 à 12h30	page 14
Espace relais du quartier Alsace-Bretagne	page 14
Centre de loisirs mercredi (période scolaire)	page 15
Centre de loisirs mercredi (hors périodes scolaires)	page 15
Classes transplantées	page 16
Séjours de vacances 6-17 ans	page 16
Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans	page 16
Restaurant administratif	page 17
Bibliothèque municipale	page 18
Cinéma Trianon	page 19
Salle de musculation	page 20
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires	page 21
Cross	page 21
Calcul des QF : règles de calcul et pièces justificatives	page 22

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TAI	RIFS	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	Délibération du 2 octobre 2008	- emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements éclairés - caissons publicitaires	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales	<u>Produit 2018</u> : 8 360,30 €
		Dispositifs publicitaires - dispositifs publicitaires non numériques - dispositifs publicitaires numériques	20,80 €/n²/an 62,40 €/n²/an	21,10 €/n²/an 63,30 €/n²/an	application du maximum légal (commune d'un EPCI > 50 000 hab)
		Préenseignes - préenseignes non numériques - préenseignes numériques	20,80 €/n²/an 62,40 €/n²/an	21,10 €/n²/an 63,30 €/n²/an	
		Enseignes - enseignes de moins de 12 m² - enseignes de 12 à 50 m² - enseignes de 50 m² et plus	20,80 €/n²/an 41,60 €/n²/an 83,20 €/n²/an	21,10 €/n²/an 42,20 €/n²/an 84,40 €/n²/an	
		- dispositifs de concessions municipales d'affichage ou dispositifs publicitaires apposés sur éléments de mobiliers urbains dans le cadre de contrats ou conventions	exonération et assujettis aux droits de voirie assujettis à la taxe sur la publicité de 20,80 €/m2 si droits de voirie au profi d'une autre collectivité	par principe: exonération de TLPE pour ces dipositifs / en contrepartie: assujettissement aux droits de voirie par exception: dispositifs assujettis à la TLPE 21,10 €/m2 si emplacements sis sur voirie non communale (droits de voirie au profit d'une autre collectivité)	concerne dispositifs publicitaires sis sur voirie communale Concerne les dispositifs publicitaires, sis sur voirie départ. => assujettis TLPE

Désignation	Décision	Nature de la prestation TARIFS		Observations	
	Nature et date d'institution		Adoptés en 2019	Adoptés en 2020	
Taxe communale de séjour au réel	Délibération du 27 septembre 2018	Tarifs par nuit et par personne Type et catégories d'hébergement :	Tarifs (part communale)	Tarifs (part communale)	Produit 2018 : 10 299,13 € Modalités de calcul de la taxe de séjour au réel pour les : hébergements classés : nombre de nuitées taxables /personne x tarif retenu pour la cotégorie d'hébergement
		Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,00 €	catégorie d'hébergement hébergement non classés : nombre de nuitées taxables /personne x pourcentage
		Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,00 €	 application du taux plafond pour les palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles, exonération pour les personnes mineures, exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des
		Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	2,00 €	communes du territoire de Vallée Sud-Grand-Paris, . exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
		Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,00 €	
		Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,75 €	
		Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €	
		Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	3 %	3 %	
		Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3 %	3 %	
		Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,50 €	
		Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TAR	RIFS	Principe de la	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	révision	
Cimetière		Concessions:				Produit concessions de cimetière 2018 : 106 591,00 €
		- décennale enfant				100 371,00 €
		. renouvellement	146,00 €	148,00 €		
		- trentenaire acquisition	902,00 €	913,00 €		
		. 1er renouvellement	2 170,00 €	2 196,00 €		
		. 2ème renouvellement et suivants	3 982,00 €	4 030,00 €		
		- Droits d'occupation caveau provisoire				
		. forfait pour 30 jours	103,00 €	104,00 €		
		. par jour, du 31ème au 90ème jour	6,00 €/j	6,00 €/		
		. par jour, à partir du 91ème jour	10,00 €/j	10,00€/j		
		Taxe d'inhumation et d'exhumation	72,00 €	73,00 €		Tax et tarif applicables pour les concessions et les
		Tarifs de convois pour inhumation et exhumation	41,00 €	41,00 €		colombariums.
		<u>Colombarium</u>				
		- concession trentenaire	1 919,00 €	1 942,00 €		
		- vacation de police	25,00 €	25,00 €		
		Plaque au jardin du souvenir				
		- concession trentenaire	155,00 €	157,00 €		
Taxe d'aménagement	délibération 3 octobre 2013	- Secteur délimité par le plan local d'urbanisme				Produit TLE 2018 :
		en zone UPA	taux = 18 %	taux = 18 %		0,00 €
		- autres secteurs de la Ville	taux = 5 %	taux = 5 %		<u>Produit TA 2018 :</u> 1 054 944,46 €
		- Valeur forfaitaire de base applicable aux aires				
		de stationnement non comprises dans la surface	5 000,00 €	5 000,00 €		
		imposable de la construction	par emplacement	par emplacement		

Décision Désignation		Nature de la prestation	TAR	RIFS	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Marchés	1- Marché de Sceaux				
d'approvisionnement	séances mercredi et samedi matin	Redevance:			<u>Produit 2018</u> :
		Places couvertes, par place de 2 mètres de façade			60 326,36 €
		. 1ère table	2,49 €	2,52 €	
		. 2ème table	2,92 €	2,96 €	
		. 3ème table	3,76 €	3,81 €	
		. 4ème table	4,99 €	5,05 €	
		. 5ème table et suivantes	5,68 €	5,75 €	
	Dernières revalorisations par				
	délibération du 18/12/08 à compter du 01/01/09	. Caisson, placard, étagère (le ml)	1,11 €	1,12 €	
		Places découvertes			
		. le mètre linéaire de façade	1,77 €	1,79 €	
		Place formant encoignure ou passage			
		supplément, par mètre linéaire de façade	1,11 €	1,12 €	
		Commerçants non abonnés			
		. supplément, par mètre linéaire de façade	0,50 €	0,51 €	
		Droits de déchargement			
		. véhicule ou remorque, l'unité	1,49 €	1,51 €	
		Redevance animation (par séance et par commerçant)	2,09 €	2,12 €	
	2 - Marché de Sceaux : séances	Places couvertes, par place de 2 mètres de façade			+
	"bio" du dimanche matin	. 1ère table	2,70 €	2,73 €	
		. 2ème table	3,16 €	3,20 €	
		. 3ème table	3,74 €	3,78 €	
		. 4ème table	4,17 €	4,22 €	
		. 5ème table et suivantes	4,73 €	4,79 €	
		Places découvertes			
		. le mètre linéaire de façade	1,24 €	1,25 €	
		Place formant encoignure ou passage			
		. supplément, par mètre linéaire de façade	1,11 €	1,12 €	
		Commerçants non abonnés . supplément, par mètre linéaire de façade	0,37 €	0,37 €	
	<u>Droits de décharg</u> . véhicule ou remo		1,05 €	1,06 €	
		Redevance animation (par séance et par commerçant)	3,46 €	3,50 €	

Désignation	Décision		Tari	fs	
	Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Appliqués en en 2019	Adoptés en 2020	Observations
Stationnement payant des véhicules Parcs de stationnement		Parcs de stationnement : Charaire (1er niveau) et Robinson			Produits des 4 parcs de stationnement 2018 : 374 915,04 € - ouverture 24 h /24 sauf pour les visiteurs souhaitant se
		Tarif horaire			stationner dans le parking de 21 h à 6 h (fermé)
		. jusque 20 mn . de 21 à 30 min . par tranche de 15 mn au-delà de 30 mn	0,00 € 0,40 € 0,30 €	0,00 € 0,40 € 0,30 €	 abonnements possibles tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)
		Ticket perdu	20,00 €	20,00 €	sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques
		Deux-roues motorisés	gratuit	gratuit	
		Abonnements - Parking Charaire et Robinson			
		. 7 jours	23,00 €	23,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. 14 jours	43,00 €	43,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. 21 jours	57,00 €	57,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. mensuel 24h/24 (par mois)	72,00 €	72,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		. mensuel jour (par mois)	51,00 €	51,00 €	Du lundi au dimanche de 6 h à 21 h, de date à date
		. mensuel nuit et week-end (par mois)	42,00 €	42,00 €	Du lundi au vendredi de 19 h à 9 h, Samedi et dimanche 24h/24 jusqu'au lundi 9 h, de date à date
		- mensuel vélos (par mois)	10,00 €	10,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		- mensuel motos (par mois)	20,00 €	20,00 €	Tarifs valables 24h/24 de date à date
		- <u>Uniquement Parking Robinson</u>	20,00	20,00	
		. parking relais 7 jours (24h/24)	12,50 €	12,50 €	Ces tarifs sont accessibles uniquement sur justificatif
		. parking relais mensuel (24h/24)	39,00 €	39,00 €	d'un passe Navigo chargé, valable 24h24, de date à date
		Parkings de surface en enclos De Gaulle et Penthièvre			- ouverture 24 h /24, - la durée du stationnement est limitée à 24 heures,
		Tarif horaire	0,00 €	0,00 €	- pas d'abonnements,
		. jusque 20 mn	*	i i	- gratuit du lundi au samedi de 19 h à 9 h et les dimanches et jours fériés de 13 h à 9 h,
		. de 21 à 30 min . par tranche de 15 mn de 31 mn à 2 heures	0,40 € 0,30 €	0,40 € 0,30 €	- tarifs exprimés en TTC (taux de TVA : 20 %)
		. par tranche de 15 mn au-delà de 2 heures	0,60 €	0,60 €	- turns exprimes on 110 (taux de 1 v.A. 20 %)
		Ticket perdu	20,00 €	20,00 €	sauf informations du lecteur de plaques minéralogiques
		Deux-roues motorisés	gratuit	gratuit	dans la limite des emplacements spécifiques prévus.

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Та	rifs	
		1	Appliqués en	Adoptés	Observations
	Nature et date d'institution		en 2019	en 2020	
Stationnement payant	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE ORANGE A			Produit total horodateurs 2018:
des véhicules sur		(tous secteurs sauf zone orange B)			349 688,69 €
voirie (horodateurs)		5 mn	0,10 €	0,10 €	- les abonnements ne s'appliquent pas dns cette zone,
		10 mn	0,20 €	0,20 €	- le stationnement est payant du lundau samedi de 9h à 19h, le
		15 mn	0,30 €	0,30 €	dimanche et les jours fériés de 9h à 1 %,
		20 mn	0,40 €	0,40 €	- la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 3 heures
		25 mn	0,50 €	0,50 €	consécutives,
		30 mn	0,60 €	0,60 €	- le montant du forfait de post-stationement (FPS) est fixé à 30 €.
		35 mn	0,70 €	0,70 €	(ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement enmoins de 72 heures)
		40 mn	0,80 €	0,80 €	
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	1,00 €	1,00 €	
		55 mn	1,10 €	1,10€	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
		100 mn	2,00 €	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
		110 mn	2,20 €	2,20 €	
		115 mn	2,30 €	2,30 €	
		120 mn	2,40 €	2,40 €	
		121 mn	3,00 €	3,00 €	
		124 mn	4,00 €	4,00 €	
		126 mn	5,00 €	5,00 €	
		129 mn	6,00 €	6,00 €	
		131 mn	7,00 €	7,00 €	
		133 mn	8,00 €	8,00 €	
		136 mn	9,00 €	9,00€	
		139 mn	10,00 €	10,00 €	
		150 mn	15,00 €	15,00 €	
		160 mn	20,00 €	20,00 €	
		180 mn	30,00 €	30,00 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Tai	rifs	
]	Appliqués en	Adoptés	Observations
	Nature et date d'institution		en 2019	en 2020	
Stationnement payant	Délibération du 27 novembre 2019	ZONE ORANGE B			secteurs définis par arrêté du maire
des véhicules sur					
voirie (horodateurs)		jusque 20 minutes	0,10 €	0,00 €	- la gratuité de 20 mn s'applique touts les 6 heures
		de 21 à 25 minutes	0,50 €	0,50 €	- les abonnements ne s'appliquent pas dns cette zone,
		30 mn	0,60 €	0,60 €	- le stationnement est payant du lundau samedi de 9h à 19h, gratuit le
		35 mn	0,70 €	0,70 €	dimanche et les jours fériés toute la jurnée,
		40 mn	0,80 €	0,80 €	- la durée maximum de stationnement autrisée est fixée à 3 heures
		45 mn	0,90 €	0,90 €	consécutives,
		50 mn	1,00 €	1,00 €	- le montant du forfait de post-statio n ement (FPS) est fixé à 30 €.
		55 mn	1,10 €	1,10 €	(ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement enmoins de 72 heures)
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
		100 mn	2,00 €	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
		110 mn	2,20 €	2,20 €	
		115 mn	2,30 €	2,30 €	
		120 mn	2,40 €	2,40 €	
		121 mn	3,00 €	3,00 €	
		124 mn	4,00 €	4,00 €	
		126 mn	5,00 €	5,00 €	
		129 mn	6,00 €	6,00 €	
		131 mn	7,00 €	7,00 €	
		133 mn	8,00 €	8,00 €	
		136 mn	9,00 €	9,00 €	
		139 mn	10,00 €	10,00 €	
		150 mn	15,00 €	15,00 €	
		160 mn	20,00 €	20,00 €	
		180 mn	30,00 €	30,00 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Ta	rifs	
			Appliqués	Adoptés	Observations
	Nature et date d'institution		en 2019	en 2020	
Stationnement payant	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE VERTE			
des véhicules sur					
voirie (horodateurs)		5 mn	0,10 €	0,10 €	
		10 mn	0,20 €	0,20 €	- les abonnements actifs et résidentiel sont autorisés dans cette zone,
		15 mn	0,30 €	0,30 €	- le stationnement payant du lundi au amedi de 9h à 19h, sauf jours
		20 mn	0,40 €	0,40 €	fériés et mois d'août,
		25 mn	0,50 €	0,50 €	- la durée maximum de stationnement autorisée est fixée à 11 heures,
		30 mn	0,60 €	0,60 €	- le montant du forfait de post-stationement (FPS) est fixé à 30 €.
		35 mn	0,70 €	0,70 €	(ce montant est minoré à 20 € en cas de paiement enmoins de
		40 mn	0,80 €	0,80 €	72 heures)
		45 mn	0,90 €	0,90 €	
		50 mn	1,00 €	1,00 €	
		55 mn	1,10 €	1,10 €	
		60 mn	1,20 €	1,20 €	
		65 mn	1,30 €	1,30 €	
		70 mn	1,40 €	1,40 €	
		75 mn	1,50 €	1,50 €	
		80 mn	1,60 €	1,60 €	
		85 mn	1,70 €	1,70 €	
		90 mn	1,80 €	1,80 €	
		95 mn	1,90 €	1,90 €	
		100 mn	2,00 €	2,00 €	
		105 mn	2,10 €	2,10 €	
		110 mn	2,20 €	2,20 €	
		115 mn	2,30 €	2,30 €	
		120 mn	2,40 €	2,40 €	
		128 mn	2,50 €	2,50 €	
		135 mn	2,60 €	2,60 €	
		143 mn	2,70 €	2,70 €	
		150 mn	2,80 €	2,80 €	
		158 mn	2,90 €	2,90 €	
		165 mn	3,00 €	3,00 €	
		173 mn	3,10 €	3,10 €	
		180 mn	3,20 €	3,20 €	
		188 mn	3,30 €	3,30 €	
		195 mn	3,40 €	3,40 €	(suite page 9)

Désignation	Décision	Nature de la prestation	Ta	rifs	
]	Appliqués	Adoptés	Observations
	Nature et date d'institution		en 2019	en 2020	
Stationnement payant	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE VERTE (suite de la page 8)			
des véhicules sur					
voirie (horodateurs)		203 mn	3,50 €	3,50 €	
		210 mn	3,60 €	3,60 €	
		218 mn	3,70 €	3,70 €	
		225 mn	3,80 €	3,80 €	
		233 mn	4,00 €	4,00 €	
		252 mn	4,10 €	4,10 €	
		264 mn	4,20 €	4,20 €	
		276 mn	4,30 €	4,30 €	
		288 mn	4,40 €	4,40 €	
		300 mn	4,50 €	4,50 €	
		312 mn	4,60 €	4,60 €	
		324 mn	4,70 €	4,70 €	
		336 mn	4,80 €	4,80 €	
		348 mn	4,90 €	4,90 €	
		360 mn	5,00 €	5,00 €	
		372 mn	5,10 €	5,10 €	
		384 mn	5,20 €	5,20 €	
		396 mn	5,30 €	5,30 €	
		408 mn	5,40 €	5,40 €	
		420 mn	5,50 €	5,50 €	
		432 mn	5,60 €	5,60 €	
		444 mn	5,70 €	5,70 €	
		456 mn	5,80 €	5,80 €	
		468 mn	5,90 €	5,90 €	
		480 mn	6,00 €	6,00 €	
		486 mn	6,10 €	6,10 €	
		492 mn	6,20 €	6,20 €	
		498 mn	6,30 €	6,30 €	
		504 mn	6,40 €	6,40 €	
		510 mn	6,50 €	6,50 €	
		516 mn	6,60 €	6,60 €	
		522 mn	6,70 €	6,70 €	
		528 mn	6,80 €	6,80 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation		Tarifs		
		1	Appliqués en	Adoptés	Observations	
	Nature et date d'institution		en 2019	en 2020		
Stationnement payant	Délibération du 5 octobre 2017	ZONE VERTE (suite de la page 9)				
des véhicules sur		534 mn	6,90 €	6,90 €		
voirie (horodateurs)		540 mn	7,00 €	7,00 €		
		546 mn	7,10 €	7,10 €		
		552 mn	7,20 €	7,20 €		
		558 mn	7,30 €	7,30 €		
		564 mn	7,40 €	7,40 €		
		570 mn	7,50 €	7,50 €		
		576 mn	7,60 €	7,60 €		
		582 mn	7,70 €	7,70 €		
		588 mn	7,80 €	7,80 €		
		594 mn	7,90 €	7,90 €		
		600 mn	8,00 €	8,00 €		
		604 mn	9,00 €	9,00 €		
		610 mn	10,00 €	10,00 €		
		630 mn	15,00 €	15,00 €		
		640 mn	20,00 €	20,00 €		
		660 mn	30,00 €	30,00 €		
Forfait de post-stationnemnt	Délibération du 5 octobre 2017		20.00.6	20.00.6	Le FPS remplace l'amende pénale de 1ère classe d'un montant de 17 €	
(FPS)			30,00 €	30,00 €	infligée pour défaut ou insuffisance de paiement du stationnement. L'automobiliste qui a fait le choix de ne pas s'acquitter de la	
			minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les	minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les	redevance correspondant à la durée du stationnement est réputé	
			72 heures	72 heures	avoir choisi le forfait ; il n'est plus considéré comme étant en	
			72 heares	72 fieures	infraction.	
Tarif résidents	Délibération du 24 juin 2015				Produit 2018 : 40 228 €	
1 44 44 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	Denocration at 2 · jain 2010	. Abonnement accordé pour une durée	89,00 €	89,00 €	Stationnement en zone verte sur présentation de la carte grise	
		de 12 mois de date à date	11,711		du véhicule à l'adresse sur Sceaux et la taxe d'habitation de la résidence	
					à Sceaux ; tarif par véhicule	
					à une même adresse.	
					Exclusif du paiement de droits de stationnement.	
Tarif stationnement actifs	Délibération du 30 juin 2016	Tarif de date à date	300,00 €	300,00 €	Produit 2018 : 11 700 €	
			par an	par an	Stationnement en zone verte du stationnement payant.	
			•	-	Les bénéficiaires de ce tarif doivent exerçer effectivement une activité	
					professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à 50%	
					de la durée légale de travail sur le territoire de Sceaux.	
					La durée du stationnement est de 9h à 19h du lundi au vendredi	
					y compris les jours fériés	
Abonnement Pro soins à	Délibération 29 mars 2018	Professionnels de santé intervenant			<u>Produit 2018</u> : 1 800 €	
domicile		à domicile tels que médecins, infirmiers,	150,00 €	150,00 €	- abonnement en zone orange et verte, sans paiement supplémentaire	
		sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes,	par an	par an	- professionnels de santé situés en petite couronne ou à Paris et exerçant	
		orthophoniste, pédicures-podologues			plus de 100 visites à domicile par an sur Sceaux	
					- un seul abonnement par professionnel, par an, de date à date	
					- tarif valable pour les professionnels remplaçants d'une durée supérieure	
					ou égale à 4 semaines	

	Décision		TARI	IFS	
DESIGNATION	Nature et date de l'application	Nature de la prestation	Appliqués à compter du 1er septembre 2019	Adoptés en 2020	Observations
Etablissements d'accueil de petite enfance :	délibération du 16 décembre 2004		Tarifs calculés par applie horaires fixés en fonction	du barème de la CNAF	Produits 2018
- Multi accueil de l'avenue de la Gare	+ délibération du 27 juin	Tarif horaire d'accueil			(participations familiales)
- Multi accueil Charaire	2019	Revenus mensuels pris en compte (revenus annuels déclarés via le portail CAF			- multi accueil de l'avenue de la Gare : 232 882,91€ - multi accueil de la rue du Lycée : 230 106,97€
- Multi accueil de la rue du Docteur Roux		divisés par 12)			- multi accueil Charaire : 190 432,38€ - mutli accueil de la rue du Dr Roux : 189 093,83€
* Maison des musiciens	* Accueil régulier	Révision du plancher au 01/01 en fonction des décisions communiquées par la CAF - plancher	705,27 €	705,27 €	Principe de la révision :
- Multi accueil Clef de sol	* Accueil occasionnel	- plafond	5 300,00 €	5 600,00 €	Selon les conventions passées aec la CAF
- Multi accueil Clef de fa	* Accueil d'urgence	- Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles : selon le nombre d'enfant à charges" au sens des prestations familiales CAF " (formulation CAF)			
		1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 à 7 enfants 8 enfants et plus	0,0605% 0,0504% 0,0403% 0,0302% 0,0202%	0,0508%	Application du taux d'effort immédiatement inférieur en cas d'enfant présentant un handicap à charge de la famille présent ou non en structure petite enfance
		Formule de calcul du tarif horaire de la famille : Revenus mensuels x taux d'effort horaire (en %)			 participation familiale calculée sur 11 mois et facturée à terme échu pas de rétroactivité ni de recalcul de la facture toute modification est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TAR	RIFS	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Accueil péri-scolaire du matin (APM)	délibération 20 novembre 2008	Tarif unitaire (5 séances maximum par mois)			<u>Produit 2018</u> : 75 739,83 €
	+ délibération 19 juin 2014	1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens :	3,64 €/séance 4,37 €/séance	3,68 €/séance 4,42 €/séance	Service ouvert le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentairs
	+ délibération	Tarif forfaitaire mensuel 1 - Tarif Scéens :	Si QF ≤ 272,46 € : 18,00 €	Si QE≦ 272,46 € : 18,22 €	Accueil : . lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8 h30
	18 décembre 2014	(quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 6 séances par mois)	Si 272,47 € < QF≤ 1 152,96 € : 0,0185120 x QF + 12,95	Si 272,47 € < QF≤ 1 152,96 €: 0,018727 x QF + 13,11	. du mercredi de 7h30 à 9h30 quelle que soit l'heure d'arrivée des enfants
			Si QF = 1152,97 € : 34,30 €	Si QF = 1152,97 € : 34,\$\mathbb{I}\$ €	
			Si 1 152,98 € < QF≤ 1 628,43 € : 0,0211379 x QF + 9,92	Si 1 152,98 € < QF≤ 1 628,43 € : $0,0213903 \times QF + 10,047$	
			Si QF > 1 628,43 € : 44,35 €	Si QF > 1 628,43 € : 4,\$8 €	
		2 - Tarif extérieur non Scéens :	53,21 €	53,85 €	
Pause méridienne	délibération 20 novembre 2008 - délibération du	Tarif unitaire Tarif incluant le repas, la surveillance et les TAP (temps d'activités périscolaires)			Produit 2018 : 1 386 135,72 € Service ouvert le midi aux enfants des écoles maternelles et élémentaires
	18 décembre 2014	1 - Tarif Scéens :	Si QF < ou égal 272,46 € : 0,75 €	Si QF < ou égal272,46 € : 0,75 €	
			Si 272,47 € < QF≤ 1152,96 € : 0,0067347 x QF - 1,084	Si 272,47 € < Qा≤ 1152,96 € : 0,0067347 x QF - 1,084	Accueil: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30
			Si QF > 1152,97 € : 6,68 €	Si QF > 1152,97 € : 6,68€	
			Si 1 152,98 € < QF≤ 1 628,43 € : $0.0041224 \text{ x QF} + 1.926$	Si $1.152,98 \in < Q \not \succeq 1.628,43 \in :$ $0,0041224 \times QF + 1,926$	
			Si QF > 1 628,43 € : 8,64 €	Si QF > 1 628,43 € : 8,45 €	
		2 - Tarif extérieur non Scéens :	10,37 €	10,37 €	
		Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas	50 % du tarif calculé selon le quotient	50 % du tarif calculé selon le quotient	Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TA	RIFS	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Accueil péri-scolaire du soir maternel (APSM)	délibération du 18 décembre 2014 + délibération du 21 mai 2015	Tarif unitaire (4 séances maximum par mois) 1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens :	5,04 €/séance 6,05 €/séance	5,10 €/séance 6,12 €/séance	Produit 2018 : 154 074,88 € Service ouvert le soir aux enfants dans les écoles maternelles de 1 à 4 séances dans le mois
		Tarif forfaitaire mensuel 1 - Tarif Scéens: (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)	Si QF ≤ 272,46 € : 20,56 € Si 272,47 € < QF≤ 1 152,96 € : 0,0224075 x QF + 14,454	Si QF≤ 272,46 €: 20,81 € Si 272,47 € < QF≤ 1 152,96 €: 0,0226687 x QF + 14,633	Accueil: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h30 à 18h30
			Si QF = 1152,97 €: 40,29 € Si 1152,98 € < QF ≤ 1628,43 € 0,023157 x QF + 13,59 Si QF > 1628,43 €: 51,30 €	Si QF = 1152,97 €: 40,77 € Si 1 152,98 € < QF ≤ 1 628,43 € 0,0234515 x QF + 13,73 Si QF > 1628,43 €: 51,29 €	Le goûter est proposé par la Ville
	délibération du 15 décembre 2016	 2 - <u>Tarif extérieur non Scéens</u>: 3 - <u>Pour tous</u>: Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 	61,56 €	62,30 €	
		1/2 heure et par famille)	28,00 €	28,00 €	
Accueil péri-scolaire du soir élémentaire (APSE) Etudes dirigées Service ouvert le soir aux enfants des écoles élémentaires	délibération du 21 mai 2015 + délibération du 18 décembre 2014	Tarif unitaire (4 séances maximum par mois) (études + garderie) 1 - Tarif Scéens : 2 - Tarif extérieur non Scéens : Tarif forfaitaire mensuel : 1 - Tarif Scéens : (quel que soit le nombre de jours dans le mois, applicable à compter de 5 séances par mois)	3,23 €/séancε 3,88 €/séancε Si QF ≤ à 272,46 €: 13,09 € Si 272,47 € < QF≤ 1 152,96 € 0,0198862 x QF + 7,6718 Si QF = 1152,97 €: 30,60 €	3,27 €/séance 3,93 €/séance Si QF ≤ à 272,46 € : 13,25 ₹ Si 272,47 € < QF≤ 1 152,96 € : 0,0201247 x QF + 7,766 Si QF = 1152,97 € : 30,97 ₹	Produit 2018: 183 516,58 € Service ouvert le soir aux enfants des écoles élémentaires de 1 à 4 séances dans le mois Accueil: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h30 dont études dirigées de 16h30 à à 17h30
	délibération du 15 décembre 2016	2 - <u>Tarif extérieur non Scéens</u> : 3 - <u>Pour tous</u> : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	Si 1 152,98 € < QF≤ 1628,43 € : 0,0112946 x QF +17,575 si QF > 1 628,43 € : 35,97 € 43,16 € $28,00 €$	Si 1 152,98 € < QF≤ 1628,43 € 0,0114208 x QF +17,802 si QF > 1 628,43 € : 36,40 € 43,68 € 28,00 €	Le goûter est fourni par les parents

	Décision		TAF	RIFS	
Désignation	Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	Observations
Garderie du mercredi de 11h30 à 12h30	délibération 19 juin 2014	Tarif unitaire 1 - Tarif Scéens :	Si QF ≤ 272,46 € : 1,50 ◀	Si QF ≤ 272,46 € : 1,52 ₹	Produits 2018: 15 099,39 € Service ouvert le midi aux enfants
		Si réservation au plus tard le lundi qui précède la semaine considérée :	Si $272,47 $	Si 272,47 € < QF≤ 1 152,96 € : 0,0015446 x QF +1,099	dans les écoles maternelles et élémentaires
		Facturation selon le nombre de journées de présence effecti et de réservations non annulées dans les délais.	Si QF = 1152,97 € : 2,85 ₹	Si QF = 1152,97 € : 2,88 €	Accueil : les mercredis de 11h30 à 12h30
			Si 1 152,98 € < QF≤ 1 628,43 € : 0,0017667 x QF + 0,7729	Si 1 152,98 € < QF≤ 1 628,43 € : 0,0018088 x QF + 0,794	
			Si QF > 1 628,43 € : 3,70 €	Si QF > 1 628,43 € : 3,74 ₹	
		- pour les inscriptions demandées après ce délai :	tarif double (7,40 € maximum)	tarif double (7,48 € maximum)	
		- pour les présences sans inscription ni réservation préalable	tarif quadruple (14,80 € maximum)	tarif quadruple (14,96 € maximum)	Tarif spécifique motivé par les incidences sur l'organisation des équipes d'animation et la charge de travail pour la facturation
		2 - Tarif extérieur non Scéens : (avec mêmes règles de préinscription à j-J-10)	4,44 €	4,49 €	
		'- pour les inscriptions demandées après ce délai	tarif double (8,88 € maximum)	tarif double (8,98 € maximum)	
		- pour les présences sans inscription ni réservation préalable	tarif quadruple (17,76 € maximum)	tarif quadruple (17,96 € maximum)	
	délibération 15 décembre 2016	4 - Pour tous : Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	28,00 €	28,00 €	
Utilisation sans droit des prestations ALSH et garderie du mercredi 11h30 à 12h30	délibération 15 décembre 2016	Tarif applicable : - à tout enfant en suspension de droit (Scéen/non Scéen)	55,33 €	56,00 €	S'applique notamment aux activités ALSH (mercredis et vacances) et à la garderie
		- aux enfants non scéen (par activité ALSH)	,	,	du mercredi de 11h30 à 12h30
Espace relais (Alsace-Bretagne)	délibération 6 décembre 2012	Tarif par trimestre et par famille Aide aux devoirs	10,00 €	10,00 €	<u>Produit 2018</u> : 490,00 €

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TAF	RIFS	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Centre de loisirs mercredi / ALSH (période scolaire)	délibération du 20 novembre 2008 + délibération du	Tarif à la journée repas inclus (amplitude d'ouverture du centre : 7h00) Si réservation au plus tard le lundi	Si QF < 272,46 € : 1,30 ₹	Si QF < 272,46 € : 1,32 1	Produit 2018 (repas inclus): 144 288,79 € Service ouvert les mercredis en période scolaire
	19 juin 2014	qui précède la semaine considérée :	Si QF = 272,46 € : 3,34 €	Si QF = 272,46 € : 3,38 €	ux enfants agés de 3 ans à 12 ans inclus
		Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais	Si 272,47 \leqslant QF \leq 1152,96 \leqslant : 0,0091084 x QF +0,8583	Si 272,47 € < QI≤ 1152,96 €: 0,0092219 x QF +0,867	Accueil de 11h30 à 18h30 Le goûter est proposé par la ville, sans incidence sur
		Possibilité de désinscription 10 jours avant la journée d'ALSH (de date à date) - dans ce cas, la journée ne sera pas facturée	Si QF = 1152,97 €: 11,36 € Si 1152,98 € < QF≤ 1628,43 € 0,01249343 x QF -3,0446	Si QF = 1152,97 € : 11	le tarif Les enfants sont accueillis dans les locaux de leur groupe scolaire habituel
			Si QF = 1152,97 €: 17,30 €	Si QF = 1152,97 € : 17,51 €	Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis - En cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière.
		-Elèves non scéens en classes UP2A et ULIS	-	17,51 €	Lié à une obligation de scolarisation sur Sceaux.
		Pour les inscriptions demandées après ce délai	tarif double (34,60 € maximum)	tarif double (35,02 € maximum)	
		Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas	Tarif selon QF -15 % (X 2 pour les inscription hors délai)	Tarif selon QF -15 % (X 2 pour les inscription hors délai)	Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas
	délibération du 15 décembre 2016	Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	28,00 €	28,00 €	
Centre de loisirs / ALSH (pendant les vacances scolaires)	délibération 20 novembre 2008	Tarif à la journée repas inclus (amplitude d'ouverture du centre : 10h30)			<u>Produit 2018 (repas inclus)</u> : 226 264,99 €
		Si réservation au plus tard 15 jours avant le début de la période considérée	Si QF < 272,46 €: 1,52 € Si QF = 272,46 €: 5,00 €	Si QF < 272,46 € : 1,54 ◀ Si QF = 272,46 € : 5,06 ◀	Service ouvert pendant les vacances scolaires et journées de Pont aux enfants âgés de 3 à 12 ans inclus
		Facturation selon le nombre de journées de présence effective et de réservations non annulées dans les délais.	Si 272,47 € < QF≤ 1152,96 € 0,0107665 x QF + 2,0665	Si 272,47 € < QF≤ 1152,96 € 0,0108914 x QF + 2,092	<u>Accueil</u>
		Possibilité de désinscription 15 jours avant le début de la période considérée d'ALSH (dans ce ca		Si QF = 1152,97 €: 14,65 ₹ Si 1 152,98 € < QF≤ 1 628,43 €:	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h30 Le goûter est proposé par la Ville, sans incidence sur
		la journée ne sera pas facturée)	0,0181933 x QF -6,4965 Si QF > 1 628,43 € : 23,13 €	0,0184247 x QF -6,593 Si QF > 1 628,43 € : 23,41 €	le tarif
		- pour les inscriptions demandées après ce délai :	tarif double (46,26 € maximum)	tarif double (46,82 € maximum)	Les enfants non scéens ne peuvent pas être accueillis (en cas d'utilisation sans droit, la famille fera l'objet d'une facturation particulière)
		Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAII	Tarif selon QF -15 %	Tarif selon QF -15 %	Theiffered an annual Health St.
		avec panier repas	(x 2 pour les inscription hors délai)	(x 2 pour les inscription hors délai)	Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit
	délibération du 15 décembre 2016	Tarif pour retard de récupération de l'enfant (par 1/2 heure et par famille)	28,00 €	28,00 €	le repas

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARI	IFS	Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Classes transplantées	délibération du 15 mai 2003 + délibération du 2 mars 2017	Séjours	Si QF ≤ à 272,46 € 15 % du prix coûtant du séjour Si 272,46 € < QF≤ 1 628,43 € (0,04793651 x QF + 1,9387) x prix coûtant du séjour/100 Si QF > 1 628,43 € 80 % du prix coûtant du séjour	Si QF ≤ à 272,46 € 15 % du prix coûtant du séjour Si 272,46 € < QF≤ 1 628,43 € (0,04793651 x QF + 1,9387) x prix coûtant du séjour/100 Si QF > 1 628,43 € 80 % du prix coûtant du séjour	Produits 2018: 57 894,01 € Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 80 % du prix du séjour Par période scolaire, en rapport avec l'Education nationale
Séjours de vacances 6-17 ans Pendant les congés scolaires	délibération du 14 décembre 1999	Séjours	Si QF ≤ à 272,46 € = 15 % du prix coûtant du séjour Si 272,46 € < QF≤ 1 628,43 € (0,06268576 x QF -2,0793) x prix du séjour/100 Si QF > 1 628,43 € = 100 % du prix coûtant du séjour	Si QF ≤ à 272,46 € = 15 % du prix coûtant du séjour Si 272,46 € < QF ≤ 1 628,43 € (0,06268576 x QF -2,0793) x prix du séjour/100 Si QF > 1 628,43 € = 100 % du prix coûtant du séjour	Produit 2018: 30 856,39 € Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour 2018: harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations
Mini-séjours en période de vacances scolaires 4-12 ans Pendant les congés scolaires	délibération du 18 décembre 2014	Séjours	Si QF ≤ à 272,46 € = 15 % du prix coûtant du séjour Si 272,46 € < QF≤ 1 628,43 €: (0,06268576 x QF -2,0793) x prix du séjour/100 Si QF > 1 628,43 €: = 100 % du prix coûtant du séjour	Si QF ≤ à 272,46 € = 15 % du prix coûtant du séjour Si 272,46 € < QF≤ 1 628,43 €: (0,06268576 x QF -2,0793) x prix du séjour/100 Si QF > 1 628,43 €: = 100 % du prix coûtant du séjour	Produits 2018 : 26 736,55 € Le taux de participation des familles varie entre 15 % et 100 % du prix du séjour 2018 : harmonisation du QF plancher et plafond avec le rete des prestations

	Décision		TARI		
Désignation		Nature de la prestation			Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Restaurant administratif		* Tarif C - employés de la commune et du CCAS - personnel de Sceaux Bourg la Reine Habitat	3,68 €	3,72 €	<u>Produit 2018</u> : 44 669,12 €
		* Tarif repas invité - invité - personnel permanent des associations suivantes : CSCB, MJC - personnel de la DGFIP (trésorerie et centre des impôts) - personnel enseignant hors période scolaire (mercredis / congés scolaires)	5,86 €	5,93 €	
		* Gratuité déjeuner dans le cadre de leurs missions : - personnel du service Animation en poste dans les écoles et dans les accueils de loisirs - personnel de restauration scolaire et du restaurant administratif - personnel suivant une formation organisée par la Ville - stagiaires sans rémunération	gratuité	gratuité	
Restaurant scolaire		* Tarif B - personnel enseignant (périodes scolaires)	4,72 €	4,78 €	

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TAR	TARIFS		
- ***	Nature et date d'institution		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	Observations	
Bibliothèque	* Décret n° 88.697	- Prêt d'imprimés, de phonogrammes et	Etablissement en travaux		<u>Produit 2018</u> : 6 437,76 €	
municipale	du 09/05/88	cédéroms (inscription annuelle)	durant l'année 2018			
	à/c du 01/01/89	. adultes	16,00 €	16,00 €	Produits correspondant aux pleins taifs	
		. jeunes (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit	avant travaux de 2018	
		. demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens, collégiens	gratuit	gratuit		
	* Délibération du 03/07/75	- Prêt d'imprimés (inscription annuelle)				
		. adultes	gratuit	gratuit		
		. jeunes (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit		
		. demandeurs d'emploi, titulaires de minimas sociaux, étudiants, lycéens, collégiens	gratuit	gratuit		
	* Délibération du 28/09/81	- Photocopie	0,10 €	0,10 €	1	
		. cartes 20 unités	2,00 €	2,00 €		
		. cartes 50 unités	4,50 €	4,50 €		
	* Délibération du 13/12/84	- Livre perdu :				
		. pour livre disponible chez le fournisseur	Dernier prix de vente + 10 %	Dernier prix de vente + 10 %		
		. pour livre épuisé et non réédité	Dernier prix de vente actualisé + 100 %	Dernier prix de vente actualisé + 100 %		
		- Disque perdu :				
		. pour disque disponible chez le fournisseur	Dernier prix de vente + 10 %	Dernier prix de vente + 10 %		
		. carte informatique perdue	1,00 €	1,00 €		
	* Délibération du 24/6/93	- Publications	Prix de revient	Prix de revient		
		- Expositions	majoré de 50 %	majoré de 50 %		
		- Affranchissement	Tarifs en vigueur de la poste	Tarifs en vigueur de la poste		
		- Pénalités pour dépassement de durée	0,5 €/mois/document	0,5 €/mois/document		
		de prêt	tout mois commencé est dû	tout mois commencé est dû		

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TAF	RIFS	Observations
Designation	Nature et date d'institution	reature de la prestation	Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
Cinéma Trianon	délibération du 3/3/94	Tarif plein	6,70 €	6,70 €	Produit 2018 en HT : 324 523,29 €
		Tarif réduit	5,70 €	5,70 €	
		. 16 / 25 ans	"	"	
		. + de 60 ans	"	"	
		. séances du mercredi	"	"	
		. demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI	"	"	
	délibération du 24/06/93	. familles nombreuses	"	"	sur présentation de la carte adéquate
	délibération du 13/05/09	. union des commerçants et artisans de Sceaux dans le cadre de ses	"	"	and the second of the second o
		opérations commerciales	"	"	
		. adhérent de l'association des Amis du cinéma Trianon	"	"	
		programmation hors-film (théâtre filmé) pour scolaires	"	"	
		Tarif spécial	3,70 €	3,70 €	
		. jeune public de -16 ans	"	"	
	* délibération du 24/11/94	tout public pour film de courte durée (- de 55 min)	"	"	
	à compter du 1/12/94	. personne en situation de handicap et accompagnant éventuel	"	"	
		Tarif abonné			
		. carte d'abonnement 6 séances	30,00 €	30,00 €	
		- soit prix de la place individuelle	5,00 €	5,00 €	prix unitaire utilisé pour la billetene manuelle
		- frais pour établissement 1ère carte d'abonnement	2,00 €	2,00 €	
		- carte d'abonnement perdue ou volée	2,00 €	2,00 €	
		Tarif groupe (à partir de 10 personnes) :			
		. scolaires (écoles, collèges, lycées)	2,70 €	2,70 €	
		. centres de loisirs (séances de l'après-midi)	2,70 €	2,70 €	
		. structures jeunesse 16 / 25 ans (clinique Dupré, Rotonde, bureau des étudiants)	3,70 €	3,70 €	
	* délibération du 29/06/2000	Dispositifs scolaires			
		École et Cinéma	2,00 €	2,00 €	
		Collège au cinéma	2,50 €	2,50 €	
		Lycéens et apprentis au cinéma	2,50 €	2,50 €	
		Opérations ponctuelles Ville			
		Festival "société(s) en transition" (forfait trois films)	12,00 €	12,00 €	
		Nuit du cinéma jeunesse	7,50 €	-	Omárotion aumanimás en 2020
		Nuit du cinéma jeunesse - prix au film	3,70 €	-	Opération supprimée en 2020
		Tarif unique jeune public pour opération en partenariat (MJC, CSCB	-	4,00 €	Nouveauté 2020
		Tarif unique Noël des enfants	-	4,00 €	Nouveaute 2020
		Projection événementielle longue durée (film + collation)	10,00 €	10,00 €	
		Opérations nationales	2.50.5	2.50.5	
		Festival Télérama et festival Téléram enfants	3,50 €	3,50 €	Festival enfants nouveauté 2020
		Printemps du cinéma	4,00 €	4,00 €	
		Fête du cinéma	4,00 €	4,00 €	
		Ticket spectacles (contremarque type CE)	6,50 €	6,50 €	

	Décision		TAl	RIFS	
Désignation	Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Tarifs appliqués au 1er-09-2018	Tarifs à compter du 1er-09-2019	Observations
Salle de musculation	Délibération 18/05/06	Tarif annuel d'inscription			Produits 2018:
		1 - <u>Pour les Scéens</u> :			117 313,70 €
		- 11 mois	346,50 €	346,50 €	
		- 10 mois	315,00 €	315,00 €	
		Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 31,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.			
		- réduction de 50 %, sur justificatif, aux Scéens étudiants, lycéens, chômeurs ou bénéficiaires du RMI,			
		- 11 mois	173,25 €	173,25 €	
		- 10 mois - réduction de 25 % aux adhérents de clubs sportifs de la Ville.	157,50 €	157,50 €	
		- 11 mois	259,82 €	259,82 €	
		- 10 mois	236,20 €	236,20 €	
		Les réductions sont applicables sur présentation d'un justificatif à l'inscription, si le justificatif est fourni après l'inscription, la prise en compte se fera à compter du mois M+1. Aucune rétroactivité ne sera appliquée. 2 - Pour les non Scéens:			
		- 11 mois	383,90 €	383,90 €	
		- 10 mois	349,00 €	349,00 €	
		Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 34,90 € par mois. Tout mois commencé est cû.			
		3 - <u>Dispositions générales</u>			
		Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi pour la durée de l'abonnement. Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée minimale de 10 mois ou maximale de 11 mois (juillet inclus). Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin. Aucune inscription ne sera effectuée pour un seul mois, aussi les personnes désirant s'inscrire début juin s'engagent obligatoirement jusqu'à fin juillet. Seules les personnes inscrites au cours de l'année peuvent fréquenter la salle durant le mois de juillet.			
		Les demandes de remboursement de cette activité sportive sont accordées en cas de déménagement hors des villes composant l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et des communes limitrophes (Bagneux et Fontenay-aux-Roses) sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif et aucune rétroactivité ne sera accordée. Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical, aucune rétroactivité ne sera accordée.			

	Décision		TAF	RIFS	
Désignation	Nature et date d'institution	Nature de la prestation	Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	Observations
Stages multisports pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires Stage d'une semaine à chaque période de vacances scolaires	délibération du 18 décembre 2014	Tarif journalier (avec obligation de s'inscrire pour l'intégralité de la période) - enfants scéens Inscription et facturation sur l'intégralité de la semaine de stage enfants non scéens	Si QF ≤ à 272,46 € : 6,16 € Si 272,46 €≤QF< 1 628,43 € : 0,0092332 x QF + 3,644 Si QF ≥ 1628,43 € : 18,68 € 20,72 € (tarif forfaitaire)		Produits 2018: 8 575,48 € Les inscriptions se font par semaine complète selon le quotient familial Cours encadrés par des éducateurs sportifs avec la participation d'associations sportive - non facturation de la journée accordée exclusivement sur présentation d'un certificat médical avant la fin du stage, - inscription / desinscription jusqu'à 8 jours avant le début du stage, - toute désinscription faite hors délai donne lieu à facturation. Harmonisation du QF plancher et plafond avec le reste des prestations
Cross	délibération du 18 décembre 2014	Tarif des courses - Course de 5 km . étudiant - Course de 10 km . étudiant Autres courses - courses des enfants - foulée pour tous - marche nordique de 5 km Paiement en ligne possible avec un supplément à payer au prestataire de paiement en ligne :	5,00 € $3,00 €$ $8,00 €$ $6,00 €$ gratuit gratuit gratuit $0,80 €$ pour la course de 5 km $1,00 €$ pour la course de 10 km	5,00 € 3,00 € 8,00 € 6,00 € gratuit gratuit gratuit 0,80 € pour la course de 5 km 1,00 € pour la course de 10 km	Produits 2018 : 6 123,10 € Application d'un tarif payant pour lexleux courses de 5 et 10 km destinées aux adultes

	Décision				
Désignation		Nature de la prestation	Régle de calcul applicable au 1er janvier 2020	Pièces justificatives	Observations
	Nature et date d'institution				
Règles de calcul du quotient familial		- Centre d'accueil maternel matin - Pause méridienne - Centre d'accueil maternel du soir - Etudes dirigées - Garderie du mercredi 11h30-12h30 - ALSH mercredi - ALSH vacances - Classes transplantées - Séjours de vacances (enfants / adolescents) - Mini-séjours - Stages multi-sports Allocations et aides communales basées sur le QF: - Allocation communale d'aide à la famille (ACAF) - Coupons enfants	Le calcul du QF s'effectue comme suit : + total des revenus imposables (année N-2), hors prestations ALD (affectation de longue durée) + pensions et bourses reçues ou versées N-2 - impôt payé sur le revenu N-2	* deux justificatifs de domicile : justificatif 1 : la taxe d'habitation de la résidence principale (ou assurance habitation si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année) * justificatif 2 : - pour les locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois - pour les propriétaires : le dernier avis de la taxe foncière (ou acte notarié d'acquisition de la résidence principale, si la famille a emménagé après le 1er janvier de l'année); * « l'avis d'imposition primitif » ou « l'avis de non-imposition primitif » 2019 (relatif aux revenus de l'année 2018) de toutes les personnes vivant au foyer; * l'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales de moins de trois mois avec l'adresse de la résidence sur Sceaux, mentionnant les enfants et le montant des prestations, à défaut, le numéro d'allocataire et le code confidentiel (permettant d'éditer le document sur place); * le dernier bulletin de salaire de toutes les personnes vivant au foyer; * la carte d'invalidité : les personnes handicapées bénéficient en effet d'une demi- part supplémentaire	